

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l'alinéa 49 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Dans le troisième alinéa de l'article L. 741-5, après les mots : « de l'article L. 741-16 » sont insérés les mots : « et de la déduction forfaitaire prévue à l'article L. 241-18 du code de la sécurité sociale ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre le cumul de la déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires prévue à l'article L. 241-18 du code de la sécurité sociale avec l'exonération des cotisations d'allocations familiales dues au titre des travailleurs occasionnels agricoles (article L. 741-5 du code rural).